

Espace jeunes de Meymac

Règlement intérieur

Le présent document s'adresse aux jeunes accueillis dans la structure, ainsi qu'à leur famille. Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il est remis à chaque jeune lors de son inscription à l'Espace Jeunes et il est également affiché dans les locaux de la structure.

PRÉSENTATION

L'Espace jeunes est une structure communale accessible aux jeunes dès leur entrée en sixième ou dès l'âge de 11 ans, et ce jusqu'à 17 ans révolus. Il s'agit d'un lieu de détente, de rencontre, d'échange et de partage. Cet espace constitue un espace de développement personnel et d'émancipation pour les jeunes, qu'il accompagne dans leurs projets et à qui il propose des activités adaptées.

L'Espace Jeunes est géré par une directrice, présent en permanence sur la structure. Un.e ou plusieurs animateurs.trices supplémentaires pourront intervenir sur la structure si besoin pendant les vacances scolaires.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir accéder à l'Espace Jeunes, les adolescents doivent remettre un dossier d'inscription dûment rempli et rassemblant les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Cotisation de 15 euros (pour les jeunes résidant à Meymac) ou 18 euros (pour les jeunes résidant en dehors de Meymac)

Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août (12 mois). Dans le cas d'une première inscription contractée pendant l'été, le dossier sera valable de juillet à août de l'année suivante (14 mois).

ACCES À LA STRUCTURE

Dès lors qu'ils sont inscrits, les jeunes peuvent accéder librement à la structure pendant les horaires d'ouverture.

En période scolaire :

Du mercredi au samedi
De 13h30 à 18h30

En période de vacances:

Du lundi au vendredi
De 09h00 à 18h00

Ces horaires sont toutefois sujets à modifications en fonction notamment des activités proposées (sorties extérieures, soirées, séjours...) Le programme d'activités mentionne les horaires exacts de chaque période de vacances.

Les jeunes peuvent entrer et sortir de l'Espace Jeunes selon leur bon loisir dans les créneaux indiqués plus haut. Ils doivent cependant noter leurs heures d'arrivée et de départ sur le registre de présence mis à leur disposition à l'accueil.

RÈGLES DE VIE

Respect du matériel

Le matériel d'activités de l'Espace Jeunes est mis à disposition des adolescents qui peuvent l'utiliser librement. Chaque jeune s'engage à prendre soin de ce matériel et à le ranger une fois son activité terminée. Toute dégradation involontaire doit être signalée aux animateurs. En cas de dégradation volontaire du matériel, il pourra être demandé au jeune de réparer/remplacer/rembourser l'objet cassé.

Respect des usagers

Les jeunes qui fréquentent la structure s'engagent à respecter les principes élémentaires de politesse et de savoir-vivre. Ils veilleront à ne pas confondre langage familier et propos orduriers ou insultants.

Alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac (y compris vapoteuse) est interdite à l'Espace Jeunes et lors de toutes les activités organisées par la structure.

Alimentation

La consommation de nourriture et de boisson (notamment les denrées apportées par les jeunes) est autorisée dans la salle d'accueil et le salon de jeux. Elle est interdite dans les autres salles de l'Espace Jeunes.

Utilisation des écrans

L'utilisation des consoles comme des ordinateurs est soumise à l'approbation de la direction et des animateurs, qui peuvent en restreindre l'accès afin de modérer le temps d'écran.

- Consoles de jeu. L'utilisation des jeux vidéo est soumise à la classification en vigueur (PEGI) y compris pour les jeux apportés par les jeunes.
- Ordinateurs. L'accès à Internet est soumis au respect de la législation. Il est par conséquent interdit de consulter, stocker, diffuser des sites ou documents à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.
- Téléphones portables. Les adolescents ont le droit de posséder et utiliser leur téléphone au sein de l'Espace Jeunes, mais ces objets restent sous leur entière responsabilité. En outre, leur usage ne doit pas entraver le bon fonctionnement de la structure.

Accès à la rampe de skateboard

Cette rampe est accessible à tous les jeunes inscrits à l'Espace Jeunes aux horaires habituels d'ouverture. Les jeunes désirant utiliser la rampe devront en faire la demande à la direction. L'utilisation de la rampe est soumise au respect des règles de sécurité (port du matériel de protection, limite du nombre d'usagers). Elle est destinée à la pratique du skateboard, de la trottinette et des rollers. Tout autre usage est interdit.

NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions, en fonction de la gravité de l'infraction.

- **Simple rappel et discussion** avec les jeunes. C'est la mesure qui sera privilégiée.
- **Exclusion à la journée.** En cas de comportement grave insistant, le personnel encadrant pourra demander au jeune de quitter la structure. Le directeur préviendra alors la famille des raisons ayant motivé cette exclusion.
- **Exclusion prolongée.** Dans le cas d'un comportement persistant portant atteinte à la sécurité physique, morale ou affective des usagers, le personnel encadrant pourra proposer au Maire (responsable légal de la structure) de prendre toute mesure adaptée, y compris l'exclusion prolongée ou définitive du jeune concerné.